



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025 - 15

MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ORGANISATION D'UN VOYAGE EN TOSCANE
POUR LES SÉNIORS DE LA VILLE – 25CC001

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS 2020/26 du conseil d'administration du C.C.A.S. du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite organiser un voyage en Toscane au bénéfice des personnes âgées résidant à Taverny pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de marché public à cet effet ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 11 février 2025 et passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 14 mars 2025 à 17h00 ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été pondérés comme suit :

- | | |
|---|------|
| 1- Prix | 40 % |
| 2- Valeur technique | 60 % |
| <u>Décomposée comme suit :</u> | |
| 2-1- Diversité et qualité des activités | 20 % |
| 2-2- Qualité de l'hébergement | 20 % |
| 2-3- Qualité de la restauration | 10 % |
| 2-4- Transport (confort, durée...) | 10 % |

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763 - 20250410 - 2025_15-CC

Réception en sous-préfecture le : 15 AVR. 2025

Publication le : 15 AVR. 2025

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
4 sociétés soumissionnaires	4 offres analysées

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : ALBA VOYAGES ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'organisation d'un voyage en Toscane au bénéfice des personnes âgées résidant à Taverny pour l'année 2025 [25CC001], ses éventuels avenants, sont signés avec la société ALBA VOYAGES, BP 132 – 1 chaussée de la Comtesse – 77484 PROVINS, dûment représentée par Jean-Luc WERY en sa qualité de Co-gérant.

SIRET : 332 137 587 00182

Article 2 :

Le montant des offres relatives aux voyages sont déterminés en fonction du nombre de participants figurant dans les Bordereaux des Prix Unitaires.

Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 70 000 € TTC.

Article 3 :

Le marché est conclu de sa notification jusqu'à l'issue de la prestation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2025.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 avril 2025
La Présidente du CCAS,



Florence PORTELLI

Handwritten scribble or mark